Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen Anwaltsverbandes und des Schweizer Notarenverbandes
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati e della Federazione Svizzera dei Notai

V01.01.2024

Demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales

Forme juridique :
☐ Société anonyme
☐ Société à responsabilité limitée
☐ Société en nom collectif
☐ Société en commandite

Affiliation souhaitée par : .....
Raison sociale : .....
Siège : .....
Adresse postale : .....
.....
.....
Téléphone : .....
Fax : .....
E-mail : .....
.....
Date de fondation : .....

But social : ☐ Activité d'avocat ☐ Notariat
☐ Société auxiliaire au sens de l'art. 4 al. 6 des statuts

Veuillez indiquer l'activité d'intermédiaire financier que vous souhaitez exercer en tant que membre de l'OAR FSA/FSN :

……

(Indication de l'activité, Indication obligatoire)

Envisagez-vous notamment d'exercer une activité impliquant des cryptomonnaies ou des valeurs patrimoniales reposant sur la blockchain ?

□ Oui □ Non Si oui, laquelle ? ……

Étiez-vous affiliée à un autre OAR ?

☐ Oui : ..... ☐ Non

La soussignée demande a être affiliée à l'Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires, association au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse, (ci-après : OAR FSA/FSN).

La soussignée adhère aux statuts de l'OAR FSA/FSN, au règlement de l'OAR FSA/FSN, à l'ordonnance sur la procédure de l'OAR FSA/FSN et au règlement du tribunal arbitral de l'OAR FSA/FSN dans leur version en vigueur. Ces documents sont disponibles sur le site www.sro-sav-snv.ch sous la rubrique « Bases légales/Réglementation OAR ».

La soussignée confirme qu'il n'existe aucune procédure incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat ou de notaire ou en raison d'une violation de la LBA ou des art. 305 bis et ter CPS, que ce soit contre elle, contre ses organes dirigeants ou contre une personne annoncée pratiquant dans l'étude de la soussignée une activité soumise à la LBA. En outre, la soussignée confirme disposer d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

1. Communication des changements

La soussignée communiquera sans délai au Secrétariat de l'OAR FSA/FSN tout changement touchant aux données ci-dessus.
Si, lors de l'affiliation, la composition des organes supérieurs de direction ou d'administration est modifiée, les éventuels nouveaux membres devront également présenter un extrait de casier judiciaire (cf. liste de contrôle).

2. Tribunal arbitral

La soussignée déclare expressément :

- avoir pris connaissance du titre VIII des statuts de l'OAR FSA/FSN en vigueur,
- avoir pris connaissance de la clause arbitrale faisant l'objet de l'article 48 desdits statuts,
- s'y soumettre et
- accepter que, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile suisse, toute procédure arbitrale soit régie par le Règlement du tribunal arbitral en vigueur.

3. Cotisations, frais et amendes (le cas échéant, plus TVA)

Le/la soussigné(e) déclare son accord et s'oblige à payer les contributions suivantes, en application des art. 10 et 11 des Statuts en vigueur et conformément aux décisions correspondantes du Conseil sous réserve expresse de modifications des montants :

- la cotisation de base, actuellement d'un montant de CHF 1200
- la taxe de surveillance, actuellement d'un montant de CHF 370
- la contribution liée aux contrôles, selon dépenses pour les contrôles LBA
- les frais liés à des contrôles spéciaux, à des clarifications/enquêtes ou à des mesures spéciales supplémentaires, selon dépenses, de même que
- les frais et amendes déterminés par toute décision définitive le/la concernant.

Il / elle reconnaît en outre les coûts de la participation aux séminaires liés à l'obligation de formation de base et de formation continue conformément aux articles 55 et 56 du Règlement OAR, selon les tarifs en vigueur.

4. Personnes annoncées

Les personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA chez la soussignée sont à énumérer dans l'annexe à la demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales.

Les personnes physiques qui ne figurent pas dans l'annexe mais qui ont été affiliées à l'OAR FSA/FSN dans le cadre d'une affiliation individuelle ou collective jusqu'à la demande d'affiliation de la société de personnes ou de la personne morale perdent leur qualité d'affiliés dès l'admission de la société de personnes ou de la personne morale.

5. Organe de direction supérieure de la société, selon les art. 4 al. 5 et 6 des statuts

L'organe de direction supérieure se compose des personnes physiques suivantes :

Nom	Prénom	Avocat et/ou notaire	Date de naissance	Pouvoir de signature

6. Service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment

L'Etude affiliée en tant que société de personnes ou personne morale doit désigner 1-2 personnes

ou

- **pour moins de 20 personnes assujetties,** en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment **compétent pour soutenir et conseiller l'Étude**, assumant les tâches prévues à l'art. 24 OBA-FINMA (art. 6 lettre i) et art. 53 al. 5 règlement OAR) :

	1ère personne	**2ème personne** *(mention facultative)*
Nom, Prénom :	.....	.....
Adresse	.....	.....
professionnelle :	.....	.....
	.....	.....
Téléphone :	.....	.....
Fax :	.....	.....
E-mail :	.....	.....

ou

- **à partir de 20 personnes assujetties,** en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment **compétent également pour procéder à des contrôles** assumant les tâches prévues à l'art. 25 OBA-FINMA (art. 6 lettre i) et art. 53 al. 6 règlement OAR) :

	1ère personne	**2ème personne** *(mention facultative)*
Nom, Prénom :	.....	.....
Adresse	.....	.....
professionnelle :	.....	.....
	.....	.....
Téléphone :	.....	.....
Fax :	.....	.....
E-mail :	.....	.....

La ou les personnes désignées agissent également en tant que responsable(s) de la formation pour l'affilié et agissent en tant que personne(s) de contact vis-à-vis de l'OAR, en application de l'article 53 al. 5 ou 6 Règlement OAR.

La ou les personnes désignées comme spécialiste(s) du blanchiment d'argent assure(nt) également le flux interne d'informations pour les envois de l'OAR SAV/SNV (cf. chiffre 7).

7. Newsletter

Le/la soussigné(e) accepte de recevoir occasionnellement des bulletins d'information et autres newsletters par e-mail de l'OAR FSA/FSN à des fins d'information sur les nouveautés dans le secteur de la LBA et en relation avec l'affiliation à l'OAR et, à cette fin, déclare accepter la réception par ce canal sans réserve. Il/elle confirme également qu'il/elle a obtenu le consentement de toutes les personnes travaillant sous cette affiliation.

8. Protection des données

Le/la soussigné(e) accepte par ailleurs expressément le traitement et la conservation de toutes les données nécessaires pour le traitement de sa demande. Les données concernées sont indiquées dans le formulaire ci-dessus. Le/la soussigné(e) reconnaît que l'utilisation et le traitement des données collectées sont régis par la législation fédérale en vigueur, notamment par les principes de l'art. 6 de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD; RS 235.1) et par les art. 33 ss. de la loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA, RS 955.0).

Lieu, date .....

Pour la société de personnes ou la personne morale : signature légale[1]

....

[1] L'original de la demande d'affiliation doit être signé et renvoyé par la poste à l'OAR à l'adresse suivante : OAR FSA/FSN, Spitalgasse 40, 3011 Berne.

Liste des pièces à joindre

☐ l'**annexe** à la demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales dûment remplie et signée

☐ un **extrait du registre du commerce** ne datant pas de plus de trois mois (extrait certifié conforme ou extrait Zefix) *respectivement* une déclaration de tous les associés qu'ils sont constitués en société de personnes

☐ un **extrait du casier judiciaire** ne datant pas de plus de trois mois pour les personnes privées pour toute *personne physique*

- exerçant une activité soumise à la LBA
- siégeant au sein des organes supérieurs de direction ou d'administration

☐ une **confirmation** de l'organe supérieur de direction que

- la majorité des membres des organes suprêmes de direction ou d'administration est composée d'avocats ou de notaires pratiquant de manière indépendante,
- la majorité des membres des associées, respectivement des actionnaires, est composée d'avocats ou de notaires pratiquant de manière indépendante et que
- les associées ou actionnaires offrent la garantie d'une activité irréprochable

☐ pour *l'avocat*, une **attestation** datant de trois mois au plus **selon laquelle il est inscrit sur un registre cantonal** (art. 5 al. 3 LLCA) **et faisant acte de la situation disciplinaire** (art. 17 LLCA) ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet d'avocat et d'une pièce d'identité

☐ pour *le notaire*, une **attestation et faisant acte de la situation disciplinaire** datant de trois mois au plus selon laquelle il est autorisé à pratiquer comme notaire ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet de notaire et d'une pièce d'identité

☐ pour *les personnes morales* les **statuts** assortis de la preuve que la société a pour but de donner des conseils juridiques (art. 4 al. 5 lettre b des statuts) ou d'exercer une activité définie par l'art. 2 al. 3 LBA (art. 4 al. 6 lettre a des statuts), accompagnés d'une **confirmation** attestant que les statuts sont actuels

☐ la **mention** des personnes physiques détenant une participation supérieure à 33 % des voix ou du capital

☐ **Preuve** que la société est reconnue comme société d'avocats dans le canton concerné (art. 4 al. 5 let. c des statuts)

Si les documents pour l'avocat ou le notaire ont déjà été produits dans le cadre d'une affiliation individuelle ou collective, il n'est pas nécessaire de les produire une seconde fois, si tant est qu'aucune modification n'a eu lieu depuis et qu'une confirmation écrite correspondante est jointe à la présente demande d'affiliation.